



EQUIPEMENT HALTE GARDERIE LES EXPLORATEURS

REGLEMENT PARTICULIER

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017

Article 1 – Mission

L'équipement Les Explorateurs est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié par les décrets n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 7 juin 2010.

Article 2 – Organisation

La direction de l'établissement est assurée par une éducatrice de jeunes enfants.

En son absence la continuité de la fonction de direction est assurée par une auxiliaire de puériculture en liaison avec les équipes de direction des différents établissements et services d'accueil municipaux.

Article 3 – Règlement de l'équipement

Le règlement général de fonctionnement de l'accueil occasionnel s'applique à l'équipement. La structure propose également un accueil d'urgence dans le cadre de l'accueil occasionnel en fonction des places disponibles. Le règlement de la Régie Enfance Famille s'applique en matière de tarification.

Article 4 – Conditions particulières d'accueil

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Les lundis, mardis et jeudis :

- matin : 8h30 – 11h30

- après-midi : 13h30 – 17h30

Les mercredis et vendredis :

en continu de 8h30 à 17h30

Les repas, goûters, couches et soins d'hygiène sont fournis par la structure.

Article 5 – Inscription

Le rendez-vous d'inscription est pris auprès de la directrice.

Article 6 – Réservation

Les familles effectuent les réservations d'une semaine sur l'autre sur une base horaire.

Article 7 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché dans l'établissement à la vue des familles.